

Nation bretonne ; Tentative 1789 – 1794

La tentative de destruction de la nation bretonne par la France : 1789 – 1794.

En Bretagne et dans d'autres nations qui existent depuis des centaines d'années, voire des millénaires, l'opération qui a consisté à remplacer le sentiment national par celui du pays voisin, a été particulièrement douloureuse. L'anéantissement d'une langue, d'une culture, d'une sensibilité, d'une identité, en un mot, s'étale sur des générations, et provoque des troubles psychologiques, voire mentaux, que nous avons décrits sous le nom de névrose bretonne. Vous retrouverez cet article sur la toile (1).

Les nations ne se créent ni par des lois, ni par des coups de marteaux ou de fouet, par laquelle on prétend imposer à tous les habitants la suppression de leurs institutions antiques, et leur remplacement par des institutions nées de l'imagination de quelques uns. Les Nations ne se créent ni par des traits de plume, ni par des lois, ni par des décrets, ni par des dérangements de l'esprit. Ceux qui ont tenté d'instaurer cette fausse religion par la violence, après 1789, sont d'ailleurs morts sur l'échafaud : on les fit disparaître de la surface de la terre, et ce fut un bien.

Les nations sont le fruit de l'histoire des peuples qui ont vécu ensemble de longs siècles, partagé les mêmes valeurs, les mêmes peines, les mêmes joies, souvent parlé les mêmes langues, sur un territoire qui leur appartient, **en aucun cas à leurs ennemis, à plus forte raison si ce territoire leur a été volé par la force, et si cet ennemi s'y maintient seulement parce qu'il détient le manche de la cognée.**

Les Bretons, persécutés par leur voisin depuis des siècles, castrés de leur langue, de leur culture, de leur histoire, de leurs institutions ancestrales, ont, en parfait accord avec les principes du droit international, réécrit ce qui est

maintenant considéré comme un droit de l'homme, un VRAI. Ce principe s'énonce ainsi :

"Chaque être humain a droit à son identité, à ses sentiments, à sa personnalité, à ses pensées. Il est le seul à avoir le droit de choisir et d'adhérer à la nation qui est la sienne. Ce droit est sacré. Son titulaire est seul qualifié pour y renoncer, s'il le souhaite. Tout pays qui tenterait de lui imposer une nationalité qu'il n'a pas choisie est hors la loi internationale, et doit être sanctionné sévèrement".

La France n'est pas née *du fond des âges* - comme le croyait le général de Gaule -; ses origines sont infiniment plus modestes et plus tardives. Contrairement à ce que les Français ont voulu faire accroire, depuis qu'ils se sont emparés de tous les pouvoirs en Bretagne (dans les faits, depuis la mort d'Anne de Bretagne, en 1514), surtout depuis qu'ils ont accaparé, pour eux seuls, la prérogative de faire les carrières, de peser sur les consciences, d'enseigner leur vérité, sans contradiction possible – c'est à dire depuis la révolution des doigts de l'homme -, d'interdire leurs langues et leurs cultures, de détruire leurs institutions ancestrales. La Bretagne n'a jamais été

subordonnée au royaume de France ; elle n'a jamais été un «fief» de la France, concédé par le roi de France aux Bretons. Pas plus que les Ecossais, les Irlandais, les Gallois, les Catalans, les Tibétains, les Kabyles, les Ouighours, les Sahraouis, et bien d'autres peuples, n'ont dû ni leur territoire, ni leur langue, ni leur existence nationale aux Anglais, aux Chinois, aux Marocains. Les Bretons n'ont dû leur existence nationale qu'à eux mêmes, en aucun cas à leurs ennemis français. Ces contes pour enfants attardés, qui ont valeur de loi universelle lorsqu'il s'agit d'asservir les nations les plus faibles, sont inventés par les agresseurs, qui, ayant envahi par la force des territoires qui ne leur appartiennent pas, deviennent ensuite des «occupants», et le restent, lorsqu'ils n'ont pas réussi à éliminer physiquement les populations qui, elles, peuplent d'une manière légitime leur pays.

La Bretagne s'est constituée – comme les autres nations -, par ses vertus propres, par ses chefs (les «Ducs »), par son peuple, par les populations qui se sont agglutinées à elle au cours des siècles, par les combats incessants que les Bretons ont dû mener tout au long des siècles pour conserver leur territoire et leur identité, contre les Anglais, contre les Français surtout.

Le peuple breton est identifié en tant que tel, dès l'antiquité, par Jules César et d'autres auteurs. Fractionnée, envahie, elle a subi les mêmes malheurs que les peuples voisins. A partir du 13ème siècle – comme les autres grandes principautés

Européennes, ni plus, ni moins – la Bretagne s'est « centralisée » politiquement peu à peu, c'est à dire a constitué un véritable Etat autour du chef suprême, le «DUX», et de son gouvernement.

La France ayant retrouvé un calme relatif après la folie révolutionnaire, des hommes au service du système, réinventent l'Histoire, qui est enseignée par la “République” dans les écoles. Elle est fautive, bien entendu. La France s'arroge le droit de s'intituler “nation”, tandis que le peuple breton, beaucoup plus ancien que le peuple français, est réduit à une sorte de magma informe, reliquat des grottes de Cro-Magnon, parlant un jargon inarticulé et quasiment incompréhensible. Les Bretons n'ont plus aucun accès à leur histoire nationale, ils sont victimes d'un véritable lavage de cerveaux. Après avoir cultivé la fierté d'être Bretons, ils connaissent ce phénomène douloureux : la honte de soi. La langue bretonne est humiliée et persécutée, au profit de l'idiome présenté comme la langue des langues, l'Unique, l'Universelle, la Seule digne d'être parlée dans tout l'univers : le français.

Le concept de nation française « *une et indivisible* » date de 1789. Il n'a jamais répondu à rien de concret, ni avant, ni pendant, ni après la révolution française, encore moins en 2020. C'est par une affirmation gratuite des députés de l'assemblée constituante, réunis en 1789 à Versailles, puis à Paris, incluse dans l'article premier de la constitution de 1791, qu'ils ont cru, en écrivant cette formule magique – reprise depuis lors par plusieurs constitutions, dont celle de 1958 -, avoir substitué ce qu'ils nomment désormais « LA » nation française, aux vieilles nations incluses dans le territoire soumis à l'autorité des rois de France, et avoir rayé de la carte les autres peuples de l'hexagone, bien plus anciens qu'elle.

L'article premier de ladite constitution de 1791 est ainsi libellé :

« Le Royaume est un et indivisible : son territoire est distribué en quatre-vingt-trois départements, chaque département en districts, chaque district en cantons. »

Cette absurdité est suivie d'une autre :

Article 2 : Sont citoyens français, ceux qui sont nés en France d'un père français.

Ces dispositions sont absurdes : L'Armorique porte le nom de Bretagne depuis le sixième siècle ; les enfants qui naissent dans ce pays sont de nationalité bretonne, et non de nationalité française.

Une nation ne se décrète ni par une loi, ni par aucun texte, de quelque nature qu'il soit. Surtout s'il a été inclus par la force et les persécutions dans la constitution d'un pays étranger, parce qu'on tient la plume pour la rédiger, *sans solliciter l'avis des principaux intéressés, qui ont seuls qualité pour décider de quel peuple ils font partie.*

De même, une nation ne peut être supprimée et disparaître parce que des malades mentaux ont inclus une sottise – pire, une énormité -, dans un texte rédigé par eux, sans l'accord de personne, et intitulé par eux « Constitution de la France ».

Outre les provinces centrales, qui forment un ensemble à part, comme étant soumises au roi de France depuis plusieurs siècles, et qu'elles l'ont reconnu comme souverain, il existe dans les limites de ce qu'on dénomme en 1789 *le royaume de France*, au moins cinq nations périphériques : la Bretagne, le Pays basque, le Béarn (annexé au royaume en 1620), la Corse, l'Alsace. Les régions centrales, intégrées dans le royaume depuis plusieurs siècles, font partie de la nation française, et ne revendiquent aucune autre identité nationale que celle-là. Là s'arrêtent les limites de cette nation.

La doctrine de la nation française prétendument « une et indivisible », est enseignée dans les écoles jusqu'à aujourd'hui. Les écoliers l'apprennent par cœur, il n'est pas permis d'admettre d'autre vérité que celle-là. Le Conseil d'Etat use de cette formule absurde chaque fois qu'il en a besoin, toute honte bue, sachant qu'il se sert d'un sophisme – dont les juristes se gaussent. Il l'a fait pendant longtemps, pour interdire aux peuples plus anciens que le sien de parler et d'enseigner leur langue nationale. En Grande Bretagne, les Anglais, qui détenaient la force, n'ont évidemment pas osé extirper par le fer et par le feu les identités écossaise et galloise, les Ecossais et les Gallois conservant avec fierté leur appartenance à leurs nations respectives.

Le vol d'un territoire par le pays le plus fort aux dépens du plus faible n'est rien d'autre qu'un vol. Les complices de ce vol, fussent-ils appointés par de grasses prébendes, ne sont jamais que ce qu'ils sont : méprisés et méprisables. Et un vol de cette nature ne crée qu'un seul effet juridique : être expulsé, et très sévèrement puni.

Dans une conférence faite à Paris en 2002, mes auditeurs ayant quelque difficulté à comprendre ce qu'est une nation, j'ai résumé ma démonstration, à leur intention, de la manière qui suit, qui est une autre manière de faire comprendre par des images simples ce qu'est une nation :

« Lorsque vous jetez de l'eau dans une casserole, puis des poireaux, puis des pommes de terre ou d'autres légumes, et que vous mettez le tout sur le feu, qu'arrive-t-il ? Tout simplement, au bout d'un temps, une soupe de légumes.

La nation, c'est cela : un groupe humain vivant ensemble, sur le même territoire, partageant les mêmes valeurs, les mêmes joies, les mêmes épreuves, parlant ou non la même langue, sous un gouvernement commun. Au bout d'un temps, ces hommes et ces femmes se lient ensemble, par ce que nous appelons un sentiment d'identité commune – ou sentiment national -, distinct de celui des peuples voisins, qui ont subi la même évolution, et qui sont vécus comme des étrangers.

Point n'est besoin de connaître à fond l'histoire des sociétés anciennes ni modernes pour comprendre ce phénomène : il est lié consubstantiellement à l'espèce humaine : les peuples – ou nations – ont existé de tous temps, de même que le droit international, au moins sous une forme rudimentaire.

C'est donc une absurdité de dire qu'il n'y a dans l'espace hexagonal dénommé « La France » qu'une seule nation.

La nation française existe, il est vrai ; elle est au centre de ce qu'on dénomme « l'hexagone ». Mais à la périphérie, il y a d'autres nations : les Basques, les Bretons, les Corses, les Flamands, les Alsaciens, les Savoyards et les Niçois La liste n'est probablement pas close. Les Bretons et les Basques sont identifiés avant les Francs et avant les Français, leur histoire est beaucoup plus ancienne, leur langue aussi. Les Corses, pas davantage que les Bretons, les Savoisiens ne sont pas ce qu'on a appelé absurdement des « composantes du peuple français » : ce sont des Nations à part entière, au même titre que les Ecossais, les Gallois, les Catalans

La négation des nations périphériques dans l'espace hexagonal est l'effet d'une imposture et d'une manipulation mentale grossières nées en 1789 de la volonté du pouvoir de Paris d'annexer par la force, sans consulter les citoyens concernés, au pays dénommé « la France » des nations qui n'en font pas partie, et d'enseigner comme un catéchisme une religion fausse, faite à son profit d'inexactitudes et d'approximations.

La vérité est enfin connue aujourd'hui. Ceci détruit d'une manière définitive l'idée absurde selon laquelle, dans l'espace hexagonal, seule la France peut revendiquer la qualité de nation, en sa qualité de destructrice de l'identité des autres. Aujourd'hui, tous le savent : l'Alsace, le Pays Basque, la Savoie, la Corse, la Bretagne, le comté de Nice, rejettent ces manipulations méprisables par lesquelles on voulut les rejeter dans le néant. La Bretagne est une colonie, rien d'autre.

(1) J'ai publié plusieurs études détaillées sur le concept de névrose bretonne. Cette analyse a été reproduite par plusieurs pays, tandis que les merdias bretons subventionnés s'épuisent à étouffer les publications du bon docteur.

BIBLIOGRAPHIE.

Pour en savoir plus : tapez dans Internet : Mélenec Nation. Le bon docteur, en effet, a été relégué sur une liste noire par le pays des doigts de l'homme ; depuis vingt ans ! Sa biographie a été lessivée par l'officine Wikimerdia. Sans succès.

Beaune Colette, Naissance de la nation France, Paris 1993 ? Collection Folio histoire.

Ficanas enchainé, La France est une mosaïque hétéroclite. (7 janvier 2013). **LA FRANCE DECOUVRE ENFIN SON HISTOIRE ET LES FALSIFICATIONS DONT ELLE A ETE L'OBJET. LA BRETAGNE A OEUVRE CONTRE ELLE-MÊME, EN PLACANT DANS LES FONCTIONS PRINCIPALES D'AUTENTIQUES COLLABOS.**

Kabylie.com : La Kabylie est une nation authentique (article publié sur la toile).

Mélenec Louis : Théorie de la nation, Qu'est-ce qu'une nation ?

Mélenec Louis, La colonisation de la Bretagne par la France, article publié par l'IDBE.

Mélenec Louis, Nation Française, nation bretonne, l'effroyable imposture de 1789.

Mélenec Louis : La Hune et Hindivisible, une aimable plaisanterie ?

Mollat du Jourdin, Genèse médiévale de la France moderne, Paris 1977, collection Points Histoire.

Renan Ernest, Qu'est-ce qu'une nation ? Cette dissertation célèbre est l'oeuvre d'un autre breton ! Elle est traduite dans plusieurs centaines de langues.

Pièces jointes : Coluche, mise en garde.

Deux célébrités bretonnes.